

**Monsieur J. VAN GRIMBERGEN**  
**Directeur général de A.A.T.L.**  
**Région de Bruxelles-Capitale**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

V/réf. : 2043-0625/01/2005-127PR  
N/réf. : gm/bxl2.1172/s.372  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur général,

Concerne : BRUXELLES. Quai au Bois de la Construction 4-5. Rénovation et restauration de 2 biens protégés. Avis conforme.

*(Dossier traité par Lutgarde Denis).*

En réponse à votre lettre du 23 septembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 octobre 2005, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

En sa séance du 22 juin 2005, la Commission avait émis un avis défavorable sur la demande de permis patrimoine en l'absence d'une série de documents et d'études qui étaient indispensables pour juger du bien fondé de plusieurs interventions et traitements proposés. En outre, la Commission demandait de revoir certaines options, notamment la fondation du nouvel escalier et son appui sur des micro-pieux à introduire dans les piliers en maçonnerie des caves.

La Commission estime que le nouveaux dossier ne répond que de manière partielle à l'avis précédent de la CRMS. Pour ce qui concerne l'appui de la nouvel cage d'escalier, en particulier, la remarque de la Commission reste sans réponse pertinent. Le dossier de stabilité introduit n'apporte pas de nouveaux arguments convaincants pour justifier cette intervention lourde sur le bâti ancien. Les calculs de stabilité n'ont pas été joints et la demande de réaliser la cage d'escalier en matériaux légers, afin de réduire au maximum la surcharge, n'a pas été rencontrée. Dès lors, la CRMS émet un avis défavorable sur cette intervention. Par ailleurs, il est apparu que ces travaux ont déjà été réalisés sans permis. Il appartient dès lors à Direction des Monuments et des Sites de prendre les mesures qui s'imposent pour donner suite à cette infraction.

En outre, la CRMS émet les remarques suivantes sur le dossier :

- le raccord entre le haut de l'ascenseur et la charpente doit être mieux documenté ; un détail plus précis doit être introduit à ce sujet.
- l'isolation des toitures doit être placée en dessous des chevrons afin d'assurer une bonne ventilation de la charpente.

- le principe du nouveau revêtement de sol en pierre bleue du passage cocher peut être approuvé, mais les détails ( finition, pose, etc) doivent être fournis.
- les faux plafonds doivent être réduits au minimum ; des garanties doivent être données pour assurer qu'ils ne seront pas visible de l'extérieur.
- avant de procéder au déblayage de la cave du n°5, des sondages devrait être réalisés. Il serait également utile de connaître les raison pour lesquelles cette cave a été remblayée dans le passé.

Enfin, la Commission estime que les tons actuels des façades sont peu heureux. Dès lors, elle encourage le maître de l'ouvrage de ne pas repeindre dans les mêmes teintes mais dans une teinte plus appropriée à ce type de patrimoine. Elle demande à la DMS d'accompagner les auteurs de projet dans cette démarche.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président